



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 24
Absents : 18
dont supplés : 2
dont représentés : 4
Votes pour : 30
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 30

Date de la convocation
05/12/2022

Date de publication
19/12/2022

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 117-2022

Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2333-76,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°220-2017 du 22 décembre 2017 instaurant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant

- l'appel de fonds 2023 du SMICTOM,
- les éléments statistiques fournis par le syndicat, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que le nombre de levées réalisées,
- la volonté d'harmoniser les tarifs des usagers des EPCI adhérents du SMICTOM de la zone sous vosgienne, afin d'assurer leur égalité vis-à-vis du service public,
- l'avis des membres du bureau réunis le 28 novembre 2022,

Monsieur le Président propose d'arrêter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de telle manière qu'ils permettent l'harmonisation entre les trois EPCI adhérents du SMICTOM de la zone sous vosgienne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants :

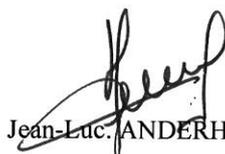
	120L (1pers)	120L	180L	240L	360L	770L
Part usager (par an)	101,75 €	101,75 €	101,75 €	101,75 €	101,75 €	101,75 €
Part au volume (par an)	18,15 €	48,00 €	98,00 €	115,00 €	260,00 €	600,00 €
Part variable (à la levée)	2,50 €	4,75 €	7,00 €	12,50 €	20,00 €	50,00 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Christian CANAL